

## Le statut : un bien commun à défendre !!!

### La chasse aux statuts est ouverte...

L'état remet en cause le statut des cheminots dans lequel on trouve un certain nombre de garanties dont certaines assez proches des nôtres dans la FPT. Le tout premier statut de cheminot date de 1920, mais il a été modifié à plusieurs reprises. C'est un ensemble de droits, de garanties et d'avantages obtenus au fil des ans en contrepartie d'un travail pénible : faire rouler ou entretenir des infrastructures ferroviaires vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept.

Ce statut n'est pas tombé du ciel, il est le résultat de luttes collectives de plusieurs générations de cheminots qui ont permis de gagner des droits en contrepartie de conditions de travail difficiles et de salaires faibles.

**L'état a déjà commencé à remettre en cause le statut de la Fonction Publique Territoriale. Exemple la mise en place de Commissions de Consultatives Paritaires (CCP) pour les contractuels qui indiquent qu'ils ont toutes les chances de le rester. L'état s'apprête à accélérer une mutation qui pourrait conduire à l'extinction progressive du statut en interrompant le recrutement sous statut des nouveaux arrivants en leur substituant systématiquement des contractuels corvéables à merci.** Technique éprouvée à France Télécom et à la poste où les effectifs de fonctionnaires s'éteignent progressivement au rythme des départs à la retraite ou des démissions.

Le travail de sappe contre le statut de la Fonction Publique a commencé en ne formant plus correctement les nouveaux agents si bien que nombre d'agents titulaires dans nos collectivités ont entendu parler du statut mais ne savent pas ce que c'est exactement.....

### Pourquoi un statut ?

#### Pour protéger les agents publics et garantir la démocratie

La justification première du statut de la fonction publique a été de protéger les fonctionnaires des pressions du politique : l'emploi du fonctionnaire ne doit pas être menacé s'il refuse d'obéir à un ordre illégal. Aussi le fonctionnaire ne peut être inquiété pour ses opinions personnelles dans le respect de son devoir de réserve. Le statut est ainsi une garantie démocratique pour l'ensemble des citoyens.

#### Pour garantir la neutralité et l'égal accès de tous au service public

Le statut permet l'impartialité du fonctionnaire qui lui est nécessaire pour exercer ses missions au service de l'intérêt général. Cette impartialité garantit aux usagers la neutralité et l'égalité d'accès de tous les citoyens au service public sans distinction de revenu, de lieu de vie, d'origine, d'opinion....

#### Pour garantir l'intérêt général et le bien commun contre la marchandisation

L'agent public est au service du bien commun. Il rend un service accessible à tous, distribué partout... Le statut est aussi là pour sanctuariser les missions de service public, empêcher toute logique de rentabilité et de course à la marchandisation. En effet, nombreux sont ceux à vouloir rentabiliser et tirer profit de nos services publics.

### Les principes du statut

- **égalité d'accès à l'emploi** (la règle générale étant le concours)
  - **droit à la carrière, encadrement des rémunérations** (point d'indice...)
  - **possibilité restreinte de licenciement** (inaptitude, faute grave..).
- Dans la FPT, il existe déjà de nombreuses dérogations à ces principes (recrutement direct, régime indemnitaire...).

### Les grandes dates du statut

**19 octobre 1946** : Pour ne pas revivre l'horreur de la guerre et du régime de Vichy, est créé un statut pour l'ensemble des fonctionnaires. Ce statut, issu du programme du Conseil National de la Résistance, protège les agents publics par la loi.

**13 juillet 1983** : portée par le Ministre Anicet LE PORS, la **Loi 83-634 crée le statut général actuel des fonctionnaires.**

Elle est complétée par 3 lois distinctes créant les 3 versants :

- **Loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.**
- **Loi 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat**
- **Loi 86-33 du 09 janvier 1986 relative à la fonction publique hospitalière.**

## **La multiplication des contractuels est une atteinte au statut de la Fonction publique**

L'utilisation des contractuels est normalement bornée par le statut. En effet, un employeur public ne peut substituer des emplois de titulaires par des contractuels que dans des conditions précises : absence temporaire d'un titulaire, surcroît saisonnier d'activité et impossibilité de recruter un titulaire (mutation, liste d'aptitude). Dans les collectivités, les employeurs tardent de plus en plus à embaucher des agents titulaires et ont recours de plus en plus à des contractuels sur des postes vacants en contradiction complète avec le droit. Nous devons collectivement nous opposer à cette politique et défendre notre statut.

### **Le projet de Macron sur le statut**

Sous couvert de moderniser, assouplir, individualiser... **Macron a un projet de destruction du statut et par là, de détruire le service public pour l'offrir au privé toujours à la recherche de profits juteux....**

**Être moderne ce n'est pas revenir à la situation des années 30 !!!...**

**Oui le statut est rigide !!!... Et alors ?... Il a été créé justement pour cela !!!...**

## **LA POSITION DE SUD**

Face à la recherche effrénée de profits, face aux scandales politico-financiers qui se multiplient, à l'heure où l'on nous parle de moralisation de la vie publique, il est nécessaire de préserver et de renforcer le statut qui est un des fondements de notre modèle républicain. **En effet pour SUD, il est indispensable de renforcer le statut, notamment dans la FPT car il n'empêche pas aujourd'hui certaines dérives clientélistes : rémunérations individualisées, recrutements par «copinage », utilisation des promotions internes pour échapper à la règle du concours...**